

Strasbourg, le 16 décembre 2022

LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS DU FONDS FORCE

(part Force (FR0013319423); part R (FR0013319415); part SR (FR0013424439))

Objet : Changement de dépositaire et de délégataire de gestion comptable

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du FCP FORCE géré par la société de gestion Alternative Patrimoniale et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP?

La société de gestion a décidé de confier les fonctions de dépositaire du FCP FORCE à CACEIS Bank, en lieu et place de RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.

Quand ces opérations interviendront-elles?

Ces opérations entreront en vigueur le 27/02/2023, sans intervention de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir le rachat sans frais de vos parts à tout moment si vous êtes porteurs de parts Force, R et SR, le FCP FORCE ne pratiquant pas de commissions de rachat.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement / risque : Non
 Augmentation du profil de risque : Non
 Augmentation potentielle des frais : Non

Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Cette opération est sans impact sur votre fiscalité.



Quelles sont les principales différences entre la documentation actuelle du FCP et la documentation à venir ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après	
Acteurs intervenant sur le FCP			
Dépositaire*	RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.	CACEIS Bank	
Délégataire de la gestion comptable	RBC INVESTOR SERVICES France	CAEIS Fund Administration	
Établissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats	RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.	CACEIS Bank	

^{*} Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date 23/11/2022.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

La documentation réglementaire du FCP FORCE, comprenant le prospectus et le document d'information clé pour l'investisseur (ci-après, le « **DICI** »), sera mise à disposition des investisseurs sur le site internet de la société de gestion (www.alternativepatrimoniale.fr) à compter de la date d'entrée en vigueur des opérations.

À compter de cette date, nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau DICI. Vous pouvez également demander à obtenir le DICI et le prospectus auprès de :

Alternative Patrimoniale 19C rue du Fossé des Treize 67000 STRASBOURG

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine.

Nous vous invitons également à consulter le site internet de la société de gestion et la page du FCP FORCE, qui contient les différents *reportings* et rapports en ligne.

Chaque situation doit être analysée spécifiquement, nous vous invitons à rencontrer votre conseiller afin d'étudier ensemble les solutions les mieux adaptées à vos besoins ou pour tout complément d'information.

Vous remerciant de la confiance que vous accordez à ALTERNATIVE PATRIMONIALE, nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'assurance de notre meilleure considération.

Delphine HECKMANN

RCCI d'Alternative Patrimoniale



Glossaire:

Dépositaire	Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (ici, Alternative Patrimoniale) et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
Délégataire de gestion comptable	Le délégataire de la gestion comptable assure, sur délégation de la société de gestion (ici, Alternative Patrimoniale) les fonctions de comptabilisation et de calcul de la valeur liquidative.